

galeries

«Aide à la première exposition /
Aide au premier catalogue»

Définition

Le Centre national des arts plastiques attribue des aides financières aux galeries d'art contemporain, aide à la première exposition et aide au premier catalogue, sur proposition de la commission consultative, qui se réunit deux fois par an.

Domaines concernés: arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, arts décoratifs, graphisme.

- Première exposition : cette aide peut être accordée pour la première exposition personnelle d'un artiste déjà engagé dans la vie professionnelle. L'œuvre de l'artiste concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'une exposition personnelle dans une galerie privée, depuis au moins cinq ans.

- Premier catalogue : cette aide peut-être accordée pour la publication d'un premier catalogue d'un artiste qui doit être contractuellement lié à la galerie depuis au moins deux ans et dont l'œuvre ne doit avoir jamais fait l'objet d'un catalogue en France ou à l'étranger. Le catalogue devra comporter au moins un texte critique d'un auteur. Il devra être publié en deux langues (français et anglais). Il sera tiré à 1000 exemplaires minimum.

Quand et où déposer les dossiers ?

• Première session

Dépôt des dossiers: du 5 au 9 décembre 2005
Commission: le 31 janvier 2006

• Deuxième session

Dépôt des dossiers: du 31 mai au 2 juin 2006
Commission: le 7 septembre 2006

Au Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide, 92 911 Paris-La Défense

Qui contacter ?

Le Cnap/Service du soutien à la création
Christine Boisset Tél. 01 46 93 99 70 ; Mél. christine.boisset@culture.gouv.fr
Nadine Riou Tél. 01 46 93 99 71 ; Mél. nadine.riou@culture.gouv.fr

Qui peut postuler ?

Les demandes de galeries commerciales d'art contemporain de statut privé, S.A., S.A.R.L. etc.
L'activité de ces galeries doit être principalement la diffusion et la promotion d'œuvres d'art contemporain. Elles doivent disposer d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir les œuvres des artistes et le public de manière professionnelle.

Quelle procédure de sélection ?

Les dossiers sont soumis à l'examen de la commission consultative d'aide à la première exposition et au premier catalogue. Les membres de la commission sont nommés par arrêté ministériel. Elle est composée de trois membres de droit : le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Centre national des arts plastiques, l'Inspecteur général de la création artistique, et de six personnalités qualifiées : un représentant d'établissement d'enseignement artistique, trois membres proposés par le comité professionnel des galeries d'art, deux personnalités désignées en raison de leurs connaissances et expériences dans tous les domaines de l'art contemporain.

Après examen des demandes, la commission délibère et propose de retenir un ensemble de projets. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, après la signature du procès-verbal de la réunion par le président de la commission.

Comment est réglée la subvention ?


Le montant maximum des subventions publiques ne peut excéder 50 % du total des dépenses.

Lorsque le dossier comportera la totalité des pièces demandées, la subvention sera versée en une seule fois, après visa du contrôleur financier.

En cas d'annulation de l'exposition, ou de l'édition du catalogue, le Centre national des arts plastiques est en droit d'exiger le reversement de la totalité de la subvention accordée.

Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Les galeries qui sollicitent cette aide s'engagent à réaliser l'exposition prévue (ou l'édition du catalogue), qui ne doit en aucun cas débiter, ni être édité, avant la date de la tenue de la commission.

En contrepartie de l'aide financière attribuée, ils doivent veiller à prévoir le délai nécessaire à l'impression obligatoire de la mention :
« Avec le concours du  Centre national des arts plastiques – Ministère de la culture et de la communication » sur tous les documents relatifs à l'exposition : cartes d'invitation, affiches, catalogue.

En outre le bénéficiaire d'une subvention est tenu de remettre au service du soutien à la création du Centre national des arts plastiques :

- 15 exemplaires du carton d'invitation ou des affiches ;
- 15 exemplaires du catalogue de l'exposition.

Remarques

Aucune dépense prévue sur le financement éventuel du Centre national des arts plastiques ne peut être engagée avant notification de la subvention par la directrice de l'établissement.

Un projet ayant fait l'objet d'une réponse négative ne peut être présenté à nouveau.

Une copie du formulaire dûment rempli doit impérativement être adressée à la direction régionale des affaires culturelles (conseiller pour les arts plastiques).

Les projets d'exposition dont l'inauguration a lieu jusqu'au 15 octobre de l'année en cours seront soumis à l'examen de la 1^{re} session de la commission.

La galerie ne peut cumuler une demande d'aide à la première exposition et une demande d'aide au premier catalogue à la même commission, pour le même artiste.

Le demandeur doit être titulaire d'un compte bancaire ou postal en France. Toute demande prévoyant des frais de location du lieu d'exposition sera irrecevable.

Cette aide ne peut être attribuée à un organisme de mécénat culturel. Les candidatures de structures culturelles qui bénéficient de subventions de fonctionnement des collectivités publiques ne sont pas recevables.

Comment constituer le dossier? ---

Le dossier comporte la totalité des pièces suivantes:

- le formulaire ci-joint – en deux exemplaires – rempli avec précision par le demandeur et signé en original par le responsable de l'organisme ;
- une note de présentation du projet ;
- le ou les curriculum vitae et dossier(s) du ou des artistes ;
- une bande vidéo (DVD ou CD rom) est impérative pour les vidéastes ;
- les justificatifs de co-financement, des frais d'installation ou de production, et des frais de fonctionnement ;
- un extrait K bis ou les statuts ;
- un original du relevé d'identité bancaire ou postal de la galerie.

La galerie doit remettre avec son dossier une liste des pièces qu'il met à la disposition de la commission.

Aide à la première exposition ---

- le budget prévisionnel de l'exposition. Ce montant ne comprend pas les frais fixes de la galerie (chauffage, téléphone, assurance, le cocktail du vernissage, la rémunération éventuelle de critiques d'art invités) et les coûts de réalisation des œuvres elles-mêmes (sauf en cas de production par la galerie). Pour les photographes, les frais de tirage pour l'exposition peuvent être pris en charge ;
- des photographies (reproductions) des œuvres qui seront présentées à l'exposition ;
- l'accord écrit de l'artiste au projet d'exposition et l'engagement sur l'honneur de ne pas avoir réalisé d'exposition personnelle durant les cinq dernières années ;
- les superficies et plans et/ou photographies des locaux et cimaises ;
- l'engagement de l'organisme de verser à l'artiste au minimum la moitié des recettes ; les recettes sont constituées par les ventes hors taxes des œuvres exposées par l'artiste pendant la durée de la manifestation et dans un délai de trois mois après son achèvement ;
- les devis datés et signés de fabrication de la publication s'il y a lieu.

Aide au premier catalogue ---

- le budget prévisionnel des coûts de fabrication du catalogue ;
- le cas échéant la maquette ou la prémaquette ;
- la liste du ou des auteurs, joindre éventuellement les textes ;
- l'engagement de la galerie de ne pas avoir bénéficié d'une aide à la première exposition incluant le budget d'un catalogue pour le même artiste ;
- l'attestation par la galerie de son lien professionnel avec l'artiste depuis au moins deux ans.

L'assurance des documents et des œuvres déposés à l'appui de la demande n'est pas imposée, mais à défaut une décharge de responsabilité du Cnap doit être déposée avec la demande.

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques.

**Soutiens
aux artistes**

• Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

**Soutiens
aux professionnels**

• Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain ;
• Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition ;
• Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain ;
• Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue,
• Aide à l'écriture, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr.



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr

Centre national Soutien à la création :
des arts
plastiques

galeries

n° dossier (réservé au Cnap)

- Première exposition Premier catalogue

domaine (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

- Peinture
 Sculpture / installation
 Arts graphiques
 Photographie
 Vidéo
 Nouveaux média
 Design
 Arts décoratifs
 Graphisme

demandeur

Organisme

Adresse

Code postal

Ville

Région

Pays

Tél.

Portable

Fax

Site internet et/ou mél

Statut juridique

Date de création

correspondant dans l'organisme

Nom

Prénom

Mme M

Fonction

Tél.

Portable

Première exposition

présentation du projet d'exposition (joindre une note rédigée d'une page maximum sur le contenu de l'exposition)

Nom(s) et prénom(s) de (ou des) l'artiste(s)

Pseudonyme(s)

Nationalité

Date de naissance

Titre de l'exposition

Date de l'exposition

Nombre d'œuvres exposées

Durée de l'exposition

budget prévisionnel de la première exposition (joindre vos devis ou justificatifs datés et signés)

ATTENTION: le total des recettes doit être égal au coût total TTC des dépenses.

DÉPENSES (arrondir à l'euro supérieur)

euros TTC

RECETTES (arrondir à l'euro supérieur)

euros TTC

1. Installation de l'exposition

1. Financement publics

2. Transport des œuvres

1.1. État

3. Assurance

1.2. Collectivité(s) territoriale(s)

4. Publication (y compris rémunération /auteur,

sous-total financements publics (hors Cnap)

5. Diffusion / communication

1.3. Cnap (reporter le montant demandé)

6. Autres (préciser*)

2. Partenariat (préciser*)

3. Financement propre

total des dépenses

total des recettes

* Autres :

* Partenaires :

Subvention demandée au Cnap (maximum: 50% des dépenses totales)

signature

Je soussigné, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au Centre national des arts plastiques et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à

Le

Signature

Premier catalogue

présentation du projet de catalogue (joindre une note rédigée d'une page maximum sur le contenu du catalogue)

Nom de (ou des) l'artiste(s)		
Prénom(s)		<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M
Pseudonyme(s)	Nationalité	Date de naissance
Titre du catalogue	Date de la parution du catalogue	
Tirage total	Nombre de pages	
Nom de l'auteur	Langue du texte	Domaine

budget prévisionnel du premier catalogue (joindre vos devis ou justificatifs datés et signés)

ATTENTION: le total des recettes doit être égal au coût total TTC des dépenses.

DÉPENSES (arrondir à l'euro supérieur)	euros TTC	RECETTES (arrondir à l'euro supérieur)	euros TTC
1. Conception / fabrication		1. Financement publics	
1.1. Maquette	_____	1.1. État	_____
1.2. Illustration	_____	1.2. Collectivité(s) territoriale(s)	_____
1.3. Impression	_____	sous-total financements publics (hors Cnap)	_____
2. Droits		1.3. Cnap (reporter le montant demandé)	_____
2.1. Auteur	_____	2. Partenariat (préciser*)	_____
2.2. Traducteur	_____	3. Financement propre	_____
3. Autres (préciser*)	_____		
total des dépenses	_____	total des recettes	_____
* Autres :	_____	* Partenaires :	_____
	_____		_____
Subvention demandée au Cnap (maximum: 50% des dépenses totales)	_____		_____

signature

Je soussigné, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au Centre national des arts plastiques et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à _____ Le _____ Signature _____

